

BERMONT

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA REVISION DU PLU ET A LA CREATION D'UN PDA

Du 15 Mai au 16 Juin 2023

CONCLUSIONS

<u>DOSSIER n°</u>	: E 23000018/25
<u>Ville</u>	: BERMONT
<u>Objet</u>	: Révision du PLU
<u>Date</u>	: Enquête publique du 15 Mai 2023 au 16 Juin 2023
<u>CE désigné</u>	: Monsieur Xavier DELPLANQUE

SOMMAIRE

1. BILAN	3
1. Projet.....	3
2. Mobilisation des habitants	3
2. Conclusion générale	4
3. Réserves et Recommandations	5
1. Réserves.....	5
2. Recommandations.....	5
3. Avis Favorable.....	5

1. BILAN

1. Projet

En s'appuyant sur les documents constitutifs du dossier présenté à l'enquête publique, sur les arguments développés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations du public, l'analyse du projet de révision général du PLU et du projet de création du PDA de l'église Saint-Laurent, démontre une réelle et suffisante prise en compte des critères définis par la Loi que sont des critères d'équilibre, de cohérence et de réalisme, sous l'angle, économique, social et environnemental auxquels s'ajoutent des critères plus techniques que sont les critères de légalité, de lisibilité et de diversité.

La révision générale du PLU proposée est en adéquation avec les documents de planification supérieurs. Le commissaire enquêteur n'a pas trouvé d'incohérence dans le dossier de nature à démontrer que les moyens ne coïncideraient pas aux objectifs annoncés, les choix retenus étant pertinents et en adéquation avec la volonté exprimée des élus.

2. Mobilisation des habitants

Tout au long de la procédure, les moyens d'informations ont été mis en œuvre pour que les habitants puissent suivre l'élaboration du projet et poser des questions. Ce qui explique, sans doute, la faible participation des habitants lors de cette enquête.

2. Conclusion générale

Le commissaire enquêteur considère que ce projet de révision vise, d'une part à mettre en place une politique d'aménagement qui limite l'étalement urbain et d'autre part à préserver les espaces naturels et agricoles, en soulignant la présence importante des risques et nuisances sur cette commune.

La révision du PLU est également l'opportunité d'apporter les adaptations des lois Alur de 2014 et Climat et Résilience du 23 août 2021 afin de répondre aux enjeux actuels.

Je souligne également l'importance de la volonté des élus de la commune, au travers du projet du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Laurent, de préserver le patrimoine du village.

Après avoir accompli un bilan globalement positif, j'estime donc, que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Mairie de Bermont répond aux enjeux définis par le législateur en matière d'urbanisme.

3. Réserves et Recommandations

Au des observations sus-énoncées, l'avis sera assorti de réserves et des recommandations suivantes :

1. Réserves

Réserve 1

Dans les zones soumises à aléa de mouvement de terrain, et compte tenu de l'imprécision des cartes des risques d'origine, le règlement sera modifié pour autoriser les constructions sous conditions d'avoir une étude géotechnique conclusive.

2. Recommandations

1 PPRI du bassin de la Savoureuse

Dans l'hypothèse où le PPRI en cours de modification modifie le zonage des zones à risques, le commissaire enquêteur recommande à la commune de Bermont d'intégrer le nouveau PPRI dans le PLU afin d'éviter toute confusion dans l'opposabilité des documents.

2 Bruit

Compte tenu de l'importance des nuisances sonores sur la commune, le commissaire enquêteur recommande qu'une étude acoustique soit menée à l'échelle de la commune pour prendre en compte les nuisances sonores bien plus en amont des projets ou à minima que le règlement écrit recommande de mener une étude acoustique avant tout projet de construction afin de prévoir les dispositifs techniques adéquats en matière d'isolement phonique.

3 Compatibilité avec la Loi Climat Résilience du 21 Aout 2021

Le commissaire enquêteur recommande à la commune de mettre en compatibilité le projet de PLU, lorsque les nouveaux objectifs de consommation d'espaces seront déclinés dans le SRADDET et le SCOT.

3. Avis Favorable

J'émet donc un **avis favorable** sur le projet de révision du PLU et du PDA dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique.

Sous réserves : que la réserve n°1 soit levée.

Avec les recommandations suivantes : -N°1 ; n°2 et n°3 soient suivies des faits.

Fait à HERICOURT le 13 Juillet 2023, le Commissaire Enquêteur

Xavier DELPLANQUE



